

Des mesures pour vous aider !

COVID-19 / 8 avril 2020

La CCHF met en place un fonds de secours adressé aux **indépendants** : commerçants, artisans, activités touristiques **jusqu'à 5 salariés** (y compris les micro-entreprises) exerçant leur **activité à titre principal**.

MODALITES :

- Aide sous forme de **Prêt d'honneur à taux zéro ou subvention** (suivant critères et après instruction) **minimum 500 €**
- Remboursement mensuel de 12 à 36 mois pour le prêt d'honneur
- Différé de remboursement de 6 mois, renouvelable 1 fois sur demande du dirigeant.



Fonds d'aide de
150 000 €
financé par
la CCHF

Le dirigeant d'entreprise remplit le formulaire de demande et le transmet **PAR MAIL** (aucun dossier courrier ne sera traité)
Soit à la CCI, soit CMA, soit BGE



L'analyse est faite **dans les 48H** (jours ouvrés) pour validation et transmission à Initiative Flandre (si dossier complet)



Validation du comité - **24H maximum**



Mise en place de la convention financière pour l'aide - **24H**



Initiative Flandre effectue directement le versement sur le compte du bénéficiaire **24H** après la réception de la convention signée



FORMULAIRE DE DEMANDE
Téléchargeable sur www.cchf.fr

Demandes préalablement instruites auprès de :
Attention : l'instruction se fait auprès d'une seule structure (CCI ou CMA ou BGE)

⇒ La Chambre de Commerce et d'Industrie
covid19@littoralhautsdefrance.cci.fr
Tel : 03 21 46 00 00

⇒ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
e.rousseau@cma-hautsdefrance.fr
Tel : 07 86 47 90 92

⇒ BGE Flandre Création
contact@bgefc.fr
Tel : 06 31 67 28 91